



**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 3484-2025  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3484-2025 sur les dérogations mineures.

Ce règlement a pour objet d'abroger et de remplacer le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010. Les principaux changements sont des modifications administratives et visent également à clarifier les documents à fournir.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 juillet 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 10 juillet 2025.



Mme Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière